

ARRETE SG/Coordination interministérielle n° 2023-94 en date du 01/12/2023
portant organisation
de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire au 1^{er} décembre 2023

Le préfet de la Haute-Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1427 modifié du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yves CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'avis du comité social d'administration de la DDT en date du 7 novembre 2023;

Sur proposition de M le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1 : La direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire, placée sous l'autorité de M le préfet de la Haute-Loire, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020. Elle est compétente en matière d'aménagement et de développement durable des territoires. A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- à la promotion du développement durable ;
- au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ;
- à la promotion de l'énergie renouvelable ;
- à la prévention des risques naturels ;
- au logement, à l'habitat et à la construction ;
- à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- à la mobilité ;
- à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférent ;
- à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;
- au développement de filières alimentaires de qualité ;
- à la prévention des incendies de forêt ;
- à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche ;

Elle concourt :

- aux politiques de l'environnement ;
- à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides ;

Article 2 : La direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire comprend les services suivants :

- la direction ; accueillant la Mission Appui au Pilotage ;
- le service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels (SATURN) ;
- le service du paysage, de l'énergie, du renouvellement urbain et de l'habitat (SPERUH) ;
- le service de l'environnement et de la forêt (SEF) ;
- le service de l'économie agricole (SEA).

Le secrétariat général commun exerce ses missions au bénéfice, d'une part, des services de la préfecture et, d'autre part, des directions départementales interministérielles (DDI) dont la DDT de la Haute-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

Article 4 : L'arrêté SG/Coordination Interministérielle n°2021-84 portant organisation de la direction départementale des territoires au 1^{er} octobre 2021 est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy en Velay, le 1^{er} décembre 2023

Le préfet,

Signé : Yvan CORDIER

Yvan CORDIER